

NOTE D'INFORMATION DU 13 AVRIL 2021

FONDS DE SOLIDARITÉ : LES AIDES POUR MARS 2021

Cher client,

La publication du décret pour l'aide du mois de mars vient apporter des nouveautés et des ajustements. Voici les modifications apportées :

- Création d'un nouveau régime pour les entreprises interdites d'accueil du public **durant une partie du mois de mars**, avec une aide plafonnée :
 - soit à 1 500 € si la perte de chiffre d'affaires est comprise entre 20 et 50%
 - soit à 10 000 € ou 20% du chiffre d'affaires de référence si la perte de chiffre d'affaires est supérieure ou égale à 50 %
- Modification du régime en vigueur pour les entreprises du commerce de détail ayant au moins un magasin de vente dans un centre commercial dont la surface utile est supérieure ou égale à 10 000 m² (contre 20 000 m² jusqu'à présent)
- Adaptation, dans les critères d'éligibilité, de la date de début d'activité, qui passe du 31 octobre au 31 décembre 2020
- Comme annoncé, il a été décidé de **geler le choix de la référence du chiffre d'affaires en fonction du choix réalisé par les entreprises au titre du mois de février 2021** (soit le chiffre d'affaires du mois de mars 2019, soit le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019)
- Les lignes 121 à 128 de l'annexe 2 sont complétées pour permettre aux entreprises réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires avec des entreprises du secteur des domaines skiables de bénéficier du dispositif du fonds de solidarité

Les demandes d'aide au titre du mois de mars pourront être faites **jusqu'au 31 mai 2021**.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des aides pour le mois de mars.

Nos équipes sont mobilisées pour vous apporter des précisions complémentaires et vous accompagner dans vos démarches.

Cordialement,

Ouest Conseils

Aides au titre du mois de mars 2021

